

## **Règlement du Circuit Départemental CSO du Var 2020/2021**

### **Objectif :**

La finalité du Circuit départemental (CD) est d'offrir aux cavaliers varois une série de concours de qualité répondant à un cahier des charges strict qui leur permettra de préparer au mieux les échéances nationales.

Ce CD se déroulera sur la période de septembre 2020 à juin 2021 avec des étapes séparées par au moins trois semaines. Le nombre d'étapes est fixé à 4 et la finale se déroulera sur 2 jours, si possible le dimanche et le lundi de Pentecôte, de façon que tous les clubs puissent y participer.

L'étape finale de ce CD servira de support au Championnat Départemental pour chaque niveau d'épreuves.

### **Cahier des charges :**

Les règles qui suivent doivent être acceptées et respectées par les organisateurs des étapes du CD. Elles ont pour but d'assurer à tous les participants un niveau de prestation équivalent d'une étape à l'autre tout en respectant les spécificités de chaque organisateur.

Tout manquement manifeste à ce cahier des charges exclura par principe l'organisateur concerné des challenges soutenus par le CDE du Var pour la saison suivante.

#### **• Officiels de compétition :**

- - Juges : niveau minimum Candidat National ;
- - Chef de piste : niveau minimum Candidat National ;
- - Commissaire au Paddock : niveau minimum National ;
- - Chronométrage électronique obligatoire avec chronométrateur sur la liste FFE.

#### **• Terrains d'exercice :**

- Piste de concours : 80X40m minimum ;
- Terrain de détente : 60X25m minimum ;
- La qualité de sol du terrain de détente et de la piste de concours doit être de même nature et de préférence de type Bord Sol, Toubin et Clement ou équivalent.
- Les pistes doivent être arrosées de façon à éviter la poussière et barrées régulièrement pour préserver leur qualité.
- Les organisateurs d'étapes situées entre fin octobre 2020 et fin mars 2021 doivent être dotés d'un éclairage permettant la pratique du CSO en toute sécurité.

## • **Infrastructures :**

Les structures souhaitant accueillir une étape du CD doivent posséder les infrastructures suivantes :

- Des parkings permettant de séparer les véhicules de transport des chevaux et les véhicules de transport de personnes ;
- Une buvette respectant les normes d'hygiène élémentaires et capable de satisfaire aux besoins des cavaliers et accompagnateurs du début à la fin des épreuves ;
- Un espace couvert permanent ou temporaire permettant aux cavaliers et public de s'abriter en cas d'intempéries. Sa surface doit être cohérente par rapport au nombre d'engagés.
- Des commodités propres et dont la capacité correspond au nombre de personnes présentes sur le site ;
- Des places assises en nombre suffisant.

## **Cas particuliers :**

Dans le cas où les candidats à l'organisation d'une étape du CD répondant à l'ensemble des critères de sélection soit inférieur à 4, alors un tirage au sort pourra être effectué entre les candidats à qui il manquerait un critère de sélection.

## **Horaires :**

Les organisateurs des étapes du CD doivent s'engager à ce que les épreuves comptant pour le CD débutent au plus tôt à 8h00 et finissent au plus tard à 18h00 avec un déroulement normal du concours.

D'autres épreuves hors CD peuvent être programmées en dehors de ces horaires si l'organisateur le souhaite.

## **Epreuves :**

- Les épreuves concernées par le CD sont les indices 3, 2, 1 et élite et AS 2 et 1 qui débouchent sur un championnat de France.
- Les organisateurs d'étapes du CD peuvent ajouter au programme d'autres épreuves de type indices 4, A, préparatoires ou Amateurs, mais ces épreuves devront impérativement être programmées avant ou après les épreuves du CD.
- La limitation du nombre d'engagés sur les épreuves du CD ne peut être inférieure à 220 par étape. La limitation pouvant se faire sur les épreuves, ceci permet à l'organisateur de programmer d'autres épreuves.
- Le concours ne peut être limité aux seuls cavaliers licenciés dans le Var. En revanche, seuls les cavaliers licenciés dans le Var pourront prétendre à être classés dans le CD.

## **Montant des engagements :**

Le montant des engagements sur les épreuves du CD est fixé à 23 euros avec obligation pour l'organisateur de reverser au CDE du Var 1,5 euros par engagement.

Ces versements serviront à doter au mieux les épreuves du CD lors de la remise des prix à l'issue de la finale.

### **Mode de calcul des points pour le CD :**

Lors de chaque étape, le calcul des points se fait de la manière suivante :

- le 1er prend 20 pts
- le 2ème 15 pts
- le 3ème 12 pts
- le 4ème 10 pts
- le 5ème 8 pts
- le 6ème 6 pts
- le 7ème 5pts
- le 8ème 4pts
- le 9ème 3pts
- le 10ème 2pts

Pour la finale, le même barème est appliqué avec un coefficient 1,5 sur la première étape et 2 sur la deuxième étape.

### **Récompenses et Remise des Prix :**

Pour chaque étape, l'organisateur assure les remises des prix avec des récompenses intégrant le logo du CD CSO Var (à définir).

Pour la finale, l'organisateur assure les remises des prix pour l'épreuve finale du CD CSO Var et le CDE du Var assure la remise des prix du CD CSO Var avec comme dotation les 1,5 euros par engagement reversés après chaque étape, plus la participation du CDE Var de 700 euros.

### **Sponsors :**

Les organisateurs des étapes du CD peuvent faire appel à des sponsors pour leur étape ou grouper leur effort de sponsoring sur plusieurs étapes, voire sur l'ensemble du CD.

### **Litiges et réclamations :**

Tout litige et réclamation concernant le déroulement du CD ou le calcul des résultats devra faire l'objet d'un signalement auprès de la commission CSO du CDE du Var et du président du CDE du Var par lettre Recommandée avec accusé de réception, et ce avant la remise des prix de chaque étape et de la finale.